REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUMUSSAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAUMUSSAY

Le 4 juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heure quarante-cinq, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumussay se sont réunis à la Mairie, 1 Place de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BRUNEAU, Maire, convoqués le 27 juin 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : BRUNEAU Marie-Thérèse, ROY Christian, NIVERT Corinne, WAYE Stéphanie, ARNOUX Leïla, PAGEAULT Ghislain, , BLANCHARD Alain,

Etaient absents, excusés :
BARRAULT Jean-Claude donne pouvoir à BRUNEAU Marie-Thérèse
BEGOUIN Angélique
MEREAU Pascal donne pouvoir à WAYE Stéphanie

Formant la majorité des membres en exercice.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 18h45.

Le quorum étant atteint, **Madame ARNOUX Leïla est élue secrétaire de séance**.

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de l'ordre du jour de la séance et demande de l'approuver

1 Approbation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

2 Rapport annuel du Syndicat d'eau SMAEP Touraine du Sud

3 Admission des créances en non-valeur

4 RODP Orange

5 Dossier contentieux P&T Technologie

6 Ligne de trésorerie

7 Délibération modificative

8 Point sur les travaux

9 Questions diverses

N°1 - Délibération 2023-07-01 Approbation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Institué par la loi n° 2004-811 du 13 Août 2044 de modernisation de la Sécurité Civile, le DICRIM (Document d'Information sur les Risques Majeurs), est un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs

de la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il s'appuie sur le Dossier Département des Risques Majeurs (DDRM) qui a été mis à jour en 2021 par la Préfecture d'Indre-et-Loire et qui réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune. D'après ce document, la commune est concernée par 2 risques naturels : sismicité (faible) et feu de forêt (Barrou – Boussay).
Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter.

A cet effet, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Document Communal des Risques Majeurs qui a été établi et précise que ce document obligatoire sera affiché à la Mairie.

L'ensemble du conseil prend connaissance du document qui a été crée recensant l'ensemble des risques de catastrophes naturelles et technologiques. Le conseil approuve la création de ce nouveau document. Madame WAYE pense qu'une distribution papier laisse trace du document. Il sera donc diffusé par mail dans un premier temps puis par courrier courant juillet.

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- Décide d'adopter le DICRIM dont un modèle sera annexé à la présente délibération ;
- De confier à Madame le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour informer la population sur les risques majeurs sur le territoire communal,
- Précise que le Document d'Information sur les Risques Majeurs fera l'objet d'un affichage pendant 2 mois en mairie. Il sera disponible en mairie en deux versions, papier et dématérialisée pour une information à l'ensemble des citoyens de la commune.

Si vous êtes témoin d'un événement, voici les numéros d'urgence à connaître :

112	N° Urgence européen
15	SAMU
18	SDIS (pompiers)
17	Police ou Gendarmerie

Mairie	
Téléphone	02 47 94 54 02
Mail	chaumussaymairie@orange.fr
Horaires d'ouverture	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30 - 12h30

Sites internet utiles :

Services de l'état de l'Indre-et-Loire

https://www.indre-et-loire.gouv.fr/

Pour plus de renseignements sur notre commune

www.chaumussay.fr

L'alerte sur la commune :

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée par:

- la municipalité, en porte à porte ou téléphone

La radio

Écoutez la radio ou regardez la télévision, elles vous informeront de la nature du danger, de l'évolution de la situation et des consignes à appliquer.

France Info : *fréquence : 105.5*

France Bleu Touraine : *fréquence 105.0*

DOCUMENT A CONSERVER

Commune de CHAUMUSSAY

Edition 2023

DICRIM Simplifié

Document d'**I**nformation **C**ommunal sur les **RI**sques **M**ajeurs

A tous les habitants résidents principaux et secondaires,

La sécurité des habitants de Chaumussay fait partie des préoccupations de l'équipe municipale. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe sur les risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur notre commune, ainsi que sur les consignes de sécurité à adopter pour faire face à ces risques. Il s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM) qui a été mis à jour en 2021 par la Préfecture d'Indre-et-Loire et qui réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune. D'après ce document, la commune est concernée par 2 risques naturels : sismicité (faible) et feu de forêt (Barrou—Boussay).

Quelques informations pratiques vous sont également délivrées. Je vous demande de consulter attentivement cette plaquette et de la conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés. La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés. En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Marie-Thérèse BRUNEAU, Maire

LES BONS REFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

Risque majeur : Phénomène caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dés que le citoyen a été prévenu, il doit respecter des consignes générales suivantes :

	AVANT	PENDANT	APRÈS
DANS TOUS LES CAS	Prévoir : - une radio portable équipée de piles - une lampe de poche (piles à vérifier) - une réserve d'eau potable - lors d'une pré-alerte pour une éventuelle évacuation, un sac contenant les affaires de 1ere nécessité (médicaments urgents, papiers d'identité et importants, vêtements chauds, un peu d'argent) -S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde	- se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque (cf consignes ci-après) **Écouter la radio** — France-Info et radios locales. Pour information sur l'évolution de la situation **Ne pas aller chercher les enfants à l'école** — Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants **Ne pas téléphoner** sauf cas de nécessité vitale — Pour libérer les lignes pour les secours	- écouter la radio - évaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses - se mettre à la disposition des secours

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

Évacuation :

-Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
-Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ere nécessité
-Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
-Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Confinement :

-Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
-Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
-Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
-Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
-Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

feux de forêt

CONTEXTE :

On définit généralement le feu de forêt comme un incendie qui se propage dans une formation forestière sur une surface minimale d'un hectare. Les facteurs de risques sont connus : vent, topographie accidentée, débroussaillement obligatoire non réalisé...

Les espaces boisés concernés sont ceux des forêts de Barrou et Boussay.

Si l'on est témoin d'un départ de feu :
- Alerter les Sapeurs-Pompiers le plus rapidement et le plus précisément possible
- Dans la nature, ne pas s'approcher du feu
- Si on est surpris par le front du feu, respirer à travers un linge humide
- Suivre les instructions des pompiers

L'incendie approche
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage

L'incendie est à votre porte
- Ne jamais s'approcher d'un feu, ne pas sortir sans ordre des autorités.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche,
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres, calfeutrer avec des linges mouillés.
- Ecouter la radio : c'est le meilleur moyen d'être informé

sismicité

CONTEXTE : Le séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. En surface, les mouvements brusques de sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

Le séisme se déclenche sans signes précurseurs, on ne peut donc activer aucun signal d'alarme.
MESURES PRISES PAR LES AUTORITES ET LA COMMUNE

- Surveillance de la sismicité (plusieurs stations de surveillance dans le département),
- Collaboration avec la préfecture, les pompiers, la gendarmerie et la DDT,
- Délivrance des Permis de Construire avec indication de l'existence d'un risque de sismicité.

PENDANT LA SECOUSSE :
- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur
- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches...
- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)

APRÈS LA SECOUSSE :
- Couper le gaz et l'électricité; pas de flamme
- Évacuer et s'éloigner des bâtiments; rejoindre un endroit dégagé (place...)
- Se conformer aux consignes données par les autorités

N°2 - Rapport annuel qualité du Syndicat d'eau SMAEP Touraine du Sud

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport annuel concernant la qualité de l'eau et le prix pour l'année 2022.
A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le rapport annuel présenté pour l'année 2022.
Madame le Maire précise que s'il y a des questions, il faut lui faire parvenir, et elle se chargera de les poser lors d'une prochaine réunion du SMAEP.

N°3 - Délibération n° 2023-07-05 Admission de créances en non-valeur

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement de plusieurs pièces et que, en conséquence, il demande au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de ces pièces.
Madame le Maire insiste sur l'importance de ne pas divulguer d'informations, que cela est anonyme et l'importance de la protection des données des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur de la liste n°5643240231
  pour un montant de 385.36 €
- CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération au comptable public

N°4 - Délibération 2023-07-02 Redevance d'Occupation du domaine publique Orange

Madame le Maire expose au Conseil municipal le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques), a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances. Le montant des redevances est revalorisé chaque année au 1er janvier. Les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2023 pour le domaine public routier communal sont :

Montant en € au km d'artère aérien x coefficient : 40 € *1.5649 = 62.59 €
Montant en € au km d'artère souterrain x coefficient : 30 € * 1.5649 = 46.94 €
Montant en € au m² d'emprise au sol x coefficient : 20 € * 1.5649 = 31.29 €

Après en avoir délibéré, sur la base de ces montants, le Conseil municipal décide, à la majorité absolue :

- d'établir le produit de la redevance annuelle due par Orange comme suit :
  - 20,732 km x 62.59 €= 1 297.61 € €
  - 13,372 km x 46.94 € = 627.68 €
  Soit un montant total de **1 925.29 €**
- de charger Madame le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes

N°5 - Dossier contentieux P&T Technologie

Madame le Maire lit le courrier du 6 juin 2023 de l'avocat de la commune Maître CATRY. Elle explique que la commune recevra une nouvelle mouture de la convention en septembre. Cette version sera étudiée en Conseil Municipal en vue d'être validée afin d'annuler si possible les poursuite engagées.

N°6 - Délibération 2023-07-03 Ligne de Trésorerie

Madame le Maire présente un tableau des subventions attendues pour justifier la nouvelle demande de ligne de trésorerie.

SUBVENTIONS COMMUNE DE CHAUMUSSAY (situation au 22 juin 2023)

DENOMINATION SUBVENTION	*MONTANT ACCORDE*	*AVANCE RECUE*	*ACOMPTE RECU*	*RESTE A PERCEVOIR*
DETR 2022 - Appentis ouvert	7 217.00 €	0.00 €	0.00 €	7 217.00 €
DETR 2019 - Place de la Mairie	35 000.00 €	10 500.00 €	6 016.43 €	18 483.57 €
DSIL 2021 - Restauration Patrimoine	196 000.00 €	58 800.00 €	21 340.31 €	115 859.69 €
CRST - Place de la Mairie	83 200.00 €	41 600.00 €	0.00 €	41 600.00 €
FDSR - Place de la Mairie	69 487.00 €	20 846.00 €	0.00 €	48 641.00 €
DETR 2023 - Toilettes Publiques	7 451.60 €	0.00 €	0.00 €	7 451.60 €
TOTAUX	**398 355.60 €**	**131 746.00 €**	**27 356.74 €**	**239 252.86 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 70 000 Euros (soixante-dix mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne dont les conditions sont les suivantes :

1 Durée : 1 an
2 Montant : 70 000 €
3 Taux : Euribor 1 semaine + 0.80 %
4 Frais de dossier = 250 €
5 Commission de non-utilisation = 0.10 %

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

N°7 - Délibération 2023-07-04 Décision modificative n°1

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à un ajustement du budget en investissement. Elle propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

OPERATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUGMENTATION
Opé 107 – compte 2313		20 000.00 €		
Opé 110 – compte 2313		11 807.00€		
Opé 108 – compte 2313		3 200.00 €		
Opé 106 – compte 21318		3 500.00 €		
Compte 2111		1 500.00 €		
Opé 95 – compte 2313	24 700.00 €			
Opé 109 – compte 2313	3 500.00 €			
Compte 113411 – DETR 2023				7 451.00 €
Compte 10222				4 356.00 €
TOTAL	28 200.00 €	40 007.00 €		11 807.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les décisions modificatives, et charge Madame le Maire de l'exécution de ces décisions modificatives.

N°8 - Point sur les travaux

Monsieur ROY expose les travaux en cours et à venir sur la commune.

- Place de la mairie : Pose des barrières, une carotteuse a été louée afin de percer le sol de la place proprement.
- La pose des pavés derrière l'église est terminée
- La pose des barrières au passage à niveau sera réalisée en fonction des semaines de présence de l'agent du SIVOM dans l'été.
- Réserve incendie : au lieu-dit « les Glaumeaux » la mare va être remise en état par le personnel communal et SIVOM. Mare appartenant à Mme VILLAIN et ses enfants, mise à disposition pour réserve incendie des Glaumeaux

Madame ARNOUX demande s'il est prévu des travaux de voirie. Monsieur ROY explique qu'ils sont en attente des devis, et que cela sera fera après les moissons courant octobre.

Monsieur PAGEAULT demande si la commune a un retour sur la demande d'acheter la parcelle AB 68 d'une superficie 1 are 80. Cet achat permettrait à la commune de réaliser un parking. Pas de retour positif pour l'instant concernant cette demande.

N° 9 - Questions diverses

Madame le Maire rappelle que le travail des agents est établi par Madame le Maire en commun accord avec Monsieur ROY dans le cadre de ses délégations d'adjoint. Si toutefois, il y avait des remarques concernant leurs travaux, il est préférable de s'adresser directement auprès de Madame le maire et/ou de ses adjoints, ou tout élu du Conseil Municipal. Les agents exécutant le travail demandé.

Pour information l'entretien des extérieurs du Logement Social Plus conventionné au 18 rue Principale, propriété de la commune ont été réalisés par l'agent sur demandes des élus afin de faciliter l'accès des services à la personne et d'éviter l'encombrement des mauvaises herbes chez les voisins. Ces frais pourraient rentrer dans les charges afférentes au loyer.

Madame le Maire nous informe que la femme de ménage actuelle ne souhaite pas reconduire son contrat. (5 heures/semaine) Son contrat prend fin le 30 septembre 2023. Madame le maire nous informe qu'il va falloir recruter une nouvelle personne. Monsieur BLANCHARD, évoque le fait de sous-traiter cet entretien par une société extérieur au vue des difficultés du recrutement. Madame le maire précise qu'elle sous-traite déjà l'entretien des vitres par une société.

Visite de Madame Denise BLANC – Chevarnay -pour un concert dans l'église le 8 octobre 2023. Entrée du concert est prévue à 10€.

Madame le maire informe que la commune à perçue 400€ de FAL (fonds d'Aide pour animation Locale). C'est une aide du Département gérée par nos Conseillers Départementaux, pour dédommager des frais engagés pour l'inauguration de la voie verte Zarby'cyclette.

Monsieur ROY informe de la modification des horaires des déchèteries. Une étude est en cours pour la construction d'un incinérateur à Chinon.

Un nouveau camion pour le ramassage des poubelles a été commandé en 2021 la Communauté de Commune est toujours dans l'attente de livraison.

Deux animateurs ont été recruté « maître composteur » par la CCLST.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jours et an susdits. La séance est levée à 20h40

Récapitulatif de séance :

Approbation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Rapport annuel qualité du Syndicat d'eau SMAEP Touraine du Sud

Admission de créances en non-valeur

Redevance d'Occupation du domaine publique Orange

Dossier contentieux P&T Technologie

Ligne de Trésorerie

Délibération modificative

Point sur les travaux

Questions diverses

Secrétaire de séance	Le Maire
Leïla ARNOUX	Marie-Thérèse Bruneau